

Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service d'été à vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de communication à vapeur entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille sept cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre le Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Paspébiac et Gaspé-Bassin durant les mois de décembre 1904 et janvier 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac durant l'hiver de 1904-05, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour services d'un outillage de sauvetage sur le Saint-Laurent, pour l'exercice qui se terminera le 30 juin 1905, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille six cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canal de la Trent:—Pour terminer la jetée d'entrée ouest à l'écluse, Peterborough, \$1,200 ; pour terminer la jetée d'entrée ouest à l'écluse, Burleigh, \$1,200 ; dragage, lac Katchawannoe, \$2,800 ; travaux de mine et de dragage, chenal en amont de l'écluse No 1, Lakefield, \$2,400 ; machine à draguer, chaudière et estacade en fer, \$5,200 ; construction de trois allèges de déchargement, \$2,000 ; achat de deux farets à vapeur, \$400 ; achat de grue de déchargement et chaudière, \$1,200 ; reconstruction de barrage à Peterborough, \$3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre:—Dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau:—Reconstruction de pont à Smith's-Faals, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Culbutte:—Dommages causés aux barrages par les inondations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly:—Pour macadamiser chemin de halage, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille quatre cent trente-sept dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$4,000 ; arbitrages et sentences arbi-